

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 29 JUILLET 2024 à 18 h 00, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 17 juillet 2024

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 juillet à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Gisèle JEAN, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THEVENET, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Marion RIBARDIERE, Jean SOUCHAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(e)s excusé(e) :

Arlette DEVILLE a donné pouvoir à Michel THEVENET

Michel MASSE a donné procuration à Gisèle JEAN

Étaient absent(e)s : Hugues MANESSE, Lesley KOOLMAN

▷ **Ordre du jour :**

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE

FINANCES :

- ✓ Mesures fiscales en faveur de l'agriculture biologique
- ✓ ACTIV3
- ✓ Terrain cité des Pradeaux : prix de vente
- ✓ Tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire 2024/2025

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Remise des médailles communales
- ✓ Mise en place du bac :
- ✓ Venue du sous-préfet le 8 à 15h45 :
- ✓ Résultat des auditions candidats au poste d'agent technique :
- ✓ Cr réunion à la Roche de samedi et demandes de l'association :
- ✓ Préparation soirée festival du 2 août :
- ✓ Modification date fête du pain :
- ✓ Borne électrique :
- ✓ Demande d'un Food truck :

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 00

Est élu(e) secrétaire de séance : Didier NIQUET

Approbation du compte rendu du conseil du 1^{er} juillet 2024 à l'unanimité

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DANGÉ-SAINT-ROMAIN AU SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, **dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.**

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté interpréfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1^{er} janvier 2025.

MESURES FISCALES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Madame le Maire expose les dispositions du code général des impôts (CGI), article 1395 G, permettant d'exonérer de taxe foncière pendant une durée de 5 ans les terrains exploités en mode biologique.

« Les propriétés non bâties classées « terres, pré, pâturages, vergers, vignes, bois, landes, lacs étangs et jardins » et exploitées selon le mode de production biologique, sont exonérées sur délibération des conseils municipaux pour une durée de 5 ans. L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation, suivant le mode de production biologique, a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle vise uniquement les parcelles exploitées pour la première fois selon ce mode.

Une déclaration spéciale (n°6708-D) accompagnée de pièces justificatives doit être souscrite par le propriétaire ou, le cas échéant, le preneur à bail, avant le 1^{er} janvier de chaque année au titre de laquelle l'exonération est applicable. »

Afin de soutenir le développement le mode de production biologique, il est proposé au Conseil municipal de voter cette exonération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DECIDE d'exonérer de taxe foncière les terrains en agriculture biologique pendant une durée de cinq ans

- CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services de impôts

DEMANDE D'ACTIV3 POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE SPORT-PLATEAU SCOLAIRE

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention ACTIV3 au département en vue de soutenir les projets d'investissement sur le budget mairie.

Elle propose le plan de financement suivant :

NATURE	ENTREPRISES	PRIX HT	FINANCEMENT	MONTANT
Réfection du terrain de sports	STPR SCOP SA	19 834,60 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT (24,75%)	5 000,00 €
peinture	NUANCES	361,50 €	ACTIV 3 (55,24%)	11 156,88 €
			AUTOFINANCEMENT (20%)	4 039,22 €
TOTAL		20 196,10 €		20 196,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le tableau de financement
- DECIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif 2024
- AUTORISE Mme le Maire à faire la demande de subvention auprès du département de la Vienne

DEMANDE D'ACTIV3 POUR LES TRAVAUX DES NOUVEAUX LOCAUX DES ASSOCIATIONS AU 14 ROUTE DE MOUSSAC

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention ACTIV3 au département en vue de soutenir les projets d'investissement sur le budget de la mairie pour des locaux des associations (ACCA, Comité des fêtes, ...) et une zone de stockage de matériel communal, à réaliser par les agents communaux.

Elle propose le plan de financement suivant :

Nature des Travaux	Prix HT	FINANCEMENT	MONTANT HT
Assainissement	4 795,58 €	ACTIV3 80%	7 621,02 €
Bâtiment	4 730,70 €	AUTOFINANCEMENT 20 %	1 905,26 €
TOTAL	9 526,28 €	TOTAL	9 526,28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le tableau de financement
- DECIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif 2024
- AUTORISE Mme le Maire à faire la demande de subvention auprès du département de la Vienne

TERRAIN CITÉ DES PRADEAUX : PRIX DE VENTE

Le conseil municipal propose à la vente la parcelle cadastrée A 1156, sise à la cité des Pradeaux, dont elle est propriétaire.

Cet immeuble se compose d'un terrain viabilisé d'une superficie totale de 872 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix « pour », et une « abstention » :

- ACCEPTE de mettre à la vente l'immeuble situé à la cité des Pradeaux, composé de la parcelle cadastrée section A n°1156 d'une superficie totale de 872 m² pour un montant de 1 € TTC le m² soit 872 € net vendeur, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2024 / 2025

Le prix du repas avait été fixé en 2024 à 2.95 € pour les enfants et à 5.90 € pour les adultes et les personnes extérieures.

Il convient donc de déterminer le prix du repas pour l'année scolaire 2024/2025.

Mme le Maire rend compte de la réunion du SIVOS au cours de laquelle le comité syndical a décidé d'augmenter le prix du repas servi à la cantine scolaire, en raison de l'inflation, de l'ordre de 1.7 %, soit le prix du repas à 3.00 € pour les enfants et à 6.00 € pour les adultes et les personnes extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les tarifs proposés pour l'année scolaire 2024/2025.

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE : QUESTIONS DIVERSES :

*** Remise des médailles communales aux agents :**

La médaille Vermeil a été remise à Daniel JALLADOT pour ses 30 ans de carrière.

La médaille d'argent a été remise à Alexandra JALLADOT pour ses 20 ans de carrière.

***Mise en place du bac :** le mardi 23 juillet. Des réglages sont encore nécessaires et il faut mettre en place la prévention des incivilités.

Très gros succès du bac.

***Venue du sous-préfet le 8 août à 15h45 :** le sous-préfet viendra découvrir la commune. Rendez-vous à 16h au camping pour les élus.

***Cr réunion à la Roche de samedi et demandes de l'association :**

- Chemin de la Rivalière à Moulin Neuf à voir.
- Demande de mise en priorité du changement du réseau d'eau
- Protection de la mare et alimentation

***Modification date fête du pain :** le 15 septembre à Préau + brocante
Modifier le passage

***Borne électrique :** convention à voir avec l'entreprise

**Plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire remercie les membres de l'assemblée,
le public présent et lève la séance à 20h30**